

Déclaration de perte de certificat d'enregistrement.

OPPOSITION

Le Docteur VERMEULEN IVAN résidant n° 167 Boulevard du 30 juin, zone de la Gombe, B.P. 7997 Kinshasa a lu avec intérêt l'annonce du conservateur des Titres immobiliers de la Région du Kivu datée du 20 juin 1985 et publiée au Journal "JUA" Hebdomadaire du Kivu du 22 au 28 juin 1985 concernant la déclaration de perte du certificat d'enregistrement Volume F. 62 Folio 158 du 22 avril 1975 - S.U. 1365 faite par les héritiers Bunzigiye Furaha.

Il fait opposition au remplacement du titre prétendument perdu couvrant l'Hôtel la Fregate II.

En effet le certificat dont le remplacement est sollicité fait l'objet d'une assignation en annulation et en paiement des dommages-intérêts.

Le Docteur VERMEULEN a mis en cause les prétendus héritiers de la citoyenne Bunzigiye Furaha.

L'affaire est pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Bukavu sous le R.C. 1577. Elle a été appelée plusieurs fois et sera plaidée le 22 juillet 1985.

Enfin les prétendus héritiers n'ont jamais été investis dans le bien litigieux.

Bukavu, le 12/07/1985
Pour Docteur VERMEULEN IVAN
Son Conseil

Maître NTABARUSHA NACIMPUNDA C.N.C.

PJ 182/CP/85

Déclaration de perte de certificat d'enregistrement.

La conservation des titres immobiliers à Bukavu porte à la connaissance du public que le certificat d'enregistrement volume F. 52 Folio 170 délivré à Bukavu, le dix huit juin mil neuf cent soixante et ayant trait à l'immeuble numéro S.U. 1313D du plan cadastral de la zone d'Ibanga à Bukavu est perdu suivant la déclaration de la société Sominki.

Cette dernière sollicite le remplacement du titre perdu à la conservation des titres immobiliers.

Toute opposition est à faire dans les soixante jours à dater de la publication de la présente déclaration.

Fait à Bukavu, le 2/7/1985.
Le conservateur des titres immobiliers
de la région du Kivu,
Baku - Bubu
Chef de division régionale des affaires
foncières.

Ets DHANANI KARIM

NRC 491 Goma
B.P. 3 Goma

Alimentation et articles divers

A l'occasion du 25ème anniversaire de l'indépendance du Zaïre, les Ets DHANANI Karim formulent au Président-Fondateur du M.P.R. le Maréchal Mobutu leurs meilleurs vœux de bonheur et de prospérité.

COMMUNIQUE

Division régionale du Kivu
B.P. 1897 - Bukavu

7ème Bureau : Recouvrement

La Division Régionale des Finances et Budget de Kivu à Bukavu porte à la connaissance du public plus précisément aux usagers des véhicules que la campagne de vente des vignettes afférentes à l'exercice 1985 débutée le 27 mai 1985 expire le 18 Août 1985 à 15 heures.

Un accroissement de 100 % sera appliqué à partir de 19 août 1985 à l'endroit des propriétaires des véhicules qui ne se mettront pas en règle à la date susmentionnée.

Ce communiqué vaut aussi pour ceux des usagers exonérés de cette contribution.

Fait à Bukavu, le 18 juillet 1985
Le président sectionnaire du MPR et
chef de division régionale des
Finances et Budget,

OMEONGA LOHONDO K.

Rachidy Bunzigiye
Membre de l'Assemblée
Régionale du Kivu
à Bukavu.

Bukavu, le 28/6/1985

Transmis copie pour information aux :
-Citoyen Commissaire d'Etat aux Affaires Foncières à Kinshasa/Gombe.
-Citoyen Président Régional du MPR et Gouverneur de Région du Kivu à Bukavu
-Citoyen Président sectionnaire du MPR et chef de Division Régionale des Affaires Foncières à Bukavu.
-Maître Jean Lambrette, avocat avenue de l'hippodrome n° 50-1050 Bruxelles (Royaume de Belgique)
-Citoyen Directeur de la SONAS de et à Bukavu
-Citoyen Directeur Editeur du Journal "JUA" à Bukavu, en le priant de publier la présente.

Au Citoyen Président du Tribunal de Grande Instance
à
Bukavu.

Citoyen Président,
J'ai le regret de vous tenir informer que la requête d'investiture, parue dans le Journal JUA introduit par les héritiers de son Altesse sérénissime, la Princesse Thérèse SOBANSKA représentée par Maître Lambrette à Bruxelles, Maître ILUNGA MUTEBA et HODALI NSINGA, avocat près la cour d'appel du Kivu à Bukavu, y résident avenue de la poste dans la zone d'Ibanga B.P. 2.060, est sans objet, car l'immeuble en question m'appartient de plein droit, conformément aux documents en ma possession.

La présente tient lieu d'une opposition contre la requête précitée.

L'arrêté n° 1440/0000128/83 du 31 octobre 1983 abrogeant l'arrêté n° 1440/000026/80 du 7 janvier 1981, intervient après l'acquisition de mon certificat d'enregistrement n° F. 76 du 21 juillet 1982 Folio 194 du 21 juillet 1982 zone d'Ibanga et ce après une demande expresse de la Direction Générale des Affaires Foncières/Kinshasa auprès du Service Régional des Affaires Foncières/Kivu qui d'ailleurs me confirma dans mes droits.

Veuillez agréer, Citoyen Président, mes sentiments civiques et révolutionnaires.

La vice-présidente du comité des anciens combattants,

Maman Rachidy Bunzigiye
Membre de l'Assemblée Régionale du Kivu.